



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de
Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée spéciale le 27 octobre 2020.

Règlement numéro 671-2020

Règlement relatif à la politique de gestion contractuelle.

Règlement numéro 672-2020

Règlement relatif à l'acquisition d'un filet anti-oiseaux et d'un réservoir pour camion incendie.

Règlement numéro 673-2020

Règlement relatif à l'acquisition d'appareils respiratoires et d'un ensemble de désincarcération.

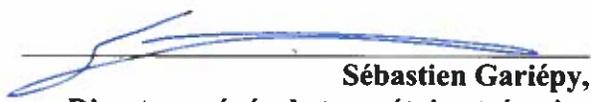
Règlement numéro 674-2020

Règlement concernant la modification du règlement 635-2018 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Ces règlements sont présentement déposés au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau.

Les présents règlements entreront en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 30^e
jour d'octobre deux mille vingt (2020)**


Sébastien Gariépy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 30^e jour d'octobre deux mille vingt (2020).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30^e jour d'octobre deux mille vingt (2020).


Directeur-général et secrétaire-trésorier